

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 4 Juillet à 14 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Grenier à sel en séance ordinaire, sous la présidence de :
Monsieur Martial GALOPIN, Maire.

Étaient présents :

DATE DE CONVOCATION :

29/06/2020

Mesdames MASSET, GUEGUEN, FONTAINE, ROBILLARD, PLOUGONVEN, LEMOINE, AUTRET, SAFFRAY, HERANVAL,

DATE D'AFFICHAGE :

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	23
PRESENTS :	18
VOTANTS :	18

Mesdames MENARD, LANDORMI,
Messieurs BENARD, LUCAS, HEBERT,

Secrétaire : Madame MASSET,

La séance est ouverte à 14h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal puis le Conseil municipal désigne comme Secrétaire de séance Madame MASSET.

Le procès-verbal de la réunion du 28 Mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire déplore l'absence des membres de la liste minoritaire, qui représentent pourtant 45 % des votes aux dernières élections municipales.

Il informe les adjoints que leur écharpe d'élu est à disposition sur leur table, la remise en main propre étant impossible au regard des conditions sanitaires actuelles.

Monsieur le Maire remercie les agents communaux pour leur implication lors des inondations. Leur intervention rapide a permis de nettoyer les locaux communaux, notamment l'école, ce qui a permis d'accueillir les enfants dès 8h30 dans de bonnes conditions.

1.1 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Compte de gestion 2019

Monsieur le Maire souligne que, traditionnellement, lors du vote du compte de gestion, le trésorier de la commune est présent, mais il n'était pas disponible aujourd'hui.

Il informe les membres du Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le compte de gestion a été dressé par le receveur, après réception des budgets primitifs de l'exercice 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes et de mandats.

Le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent donc régulières et suffisamment justifiées.

Les résultats pour le compte de gestion 2019 sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 519 117.30 €
- Recettes : 2 217 812.03 €
- **Excédent :** **698 694.73 €**

Soit un solde d'exécution de la section de fonctionnement de 4 470 200.28 €

(*Excédent de l'exercice 698 694.73 € + report de l'exercice antérieur 3 771 505.55 €*)

Section d'investissement :

- Dépenses : 289 491.01 €
- Recettes : 1 233 724.03 €
- **Excédent :** **944 233.02 €**

Soit un solde d'exécution de la section d'investissement de 1 402 368.34 €

(*Excédent de l'exercice 944 233.02 € + report de l'exercice antérieur 458 135.32 €*)

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2019.

1.2 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Compte administratif 2019

Monsieur le Maire précise que le compte administratif est le bilan comptable de l'année passée. Il ajoute que lorsqu'il siégeait comme élu de la liste minoritaire avec Monsieur LEVILLAIN et Madame ROBILLARD, ils votaient toujours contre car le compte administratif est le reflet de la politique menée.

Cette année est particulière, puisque le compte administratif doit être voté par des élus qui n'avaient pas la maîtrise du budget l'année précédente.

Monsieur le Maire, qui ne doit pas prendre part au vote, quitte l'assistance et laisse sa place à la doyenne du Conseil Municipal, Madame ROBILLARD.

Madame ROBILLARD présente le compte administratif 2019 qui est conforme en tout point au compte de gestion 2019, transmis par le Trésorier, et a été communiqué soit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 519 117.30 €
- Recettes : 2 217 812.03 €
- Excédent : 698 694.73 €
- Report Fonctionnement 2018 : 3 771 505.55 €

Soit un solde d'exécution de la section de fonctionnement de **4 470 200.28 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : 289 491.01 €
- Recettes : 1 233 724.03 €
- Excédent : 944 233.02 €
- Report Investissement 2018 : 458 135.32 €

Soit un solde d'exécution de la section d'investissement de **1 402 368.34 €**

Hors de la présence de Monsieur Maire, le conseil municipal approuve, à la majorité, le compte administratif du budget communal 2019.

Monsieur le Maire reprend sa place après le vote du compte administratif.

1.3 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux à leurs montants actuels, l'augmentation des bases, prévue par la loi de finances 2020 étant de 0.9 % cette année.

Cela se traduit de la manière suivante sur les taux des trois taxes :

	<u>Nouveaux taux votés 2020</u>	<u>Produit attendu 2020</u>	<u>Impact augmentation des taux</u>
Taxe d'habitation	12.14 %	304 593 €	0.0 %
Taxe Foncier Bâti	25.66 %	536 551 €	0.0 %
Taxe Foncier Non Bâti	69.02 %	24 364 €	0.0 %
Totaux		865 508 €	0.00 €

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les taux d'imposition 2020, tels que proposés ci-dessus.

1.4 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Montant des subventions versées aux associations

Monsieur le Maire propose de reconduire à l'identique, les subventions versées en 2019, la crise sanitaire n'ayant pas permis d'analyser les budgets des associations dans le laps de temps donné entre l'installation de la nouvelle équipe et la date limite de vote du budget.

Cependant, certaines subventions pourraient être revues à la hausse dans le courant de l'année, si les associations font part de besoins spécifiques, dans le respect du cadre budgétaire défini.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2020 :

Associations	Subventions 2020
APEG	530,00 €
Avre 76	50,00 €
Bouger entre assistantes maternelles	290,00 €
CGT le Havre - salon de artistes ouvriers	250,00 €
C.L.G.	5 000,00 €
Club gainnevillais de danse sportive	800,00 €
Coopérative école élémentaire	392,05 €
Coopérative école préélémentaire	201,64 €
F.N.A.C.A.	550,00 €
Femmes solidaires	150,00 €
G.A.C.	11 000,00 €
Secours populaire	630,00 €
Vivre écolo à Gainneville	200,00 €
Total	20 043,69 €

1.5 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Montant des participations versées par la Commune

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante des différentes cotisations et participations versées par la commune à certains organismes.

ORGANISME	VERSEMENT 2020	
S.I.V.H.E.	Estimation	35 000,00 €
AGIES Relais Assistantes Maternelles		18 000,00 €
AGIES halte garderie		619,00 €
AGIES pilotage		10 255,00 €
Association sans détour	Estimation	40 000,00 €
Harfleur - services partagés / école du goût	Estimation	3 800,00 €
Mission locale		5 300,00 €
F.S.L.		2 000,00 €
F.A.J.		601,00 €
S.M.A (Seine Maritime Attractivité)		1 296,00 €
A.N.D.E.S		110,00 €
A.D.M. 76		734,00 €
A.P.V.F (asso petites villes de France)	Estimation	260,00 €
C.A.U.E. 76		310,00 €
ANBDD (ancien AREHN)		150,00 €
Florysage	Estimation	450,00 €
TOTAL	118 885,00 €	

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le versement par la commune des différentes participations pour les montants indiqués ci-dessus

1.6 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Admission en non-valeur de titres de recettes de 2015, 2016 et 2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de Monsieur le comptable public, qui, par courrier explicatif du 20 février 2020, demande l'admission en non-valeur des titres suivants :

- Titre 211 de 2015 d'un montant de 30.00 € imputé à la Société SERIGRAPHIE pour insuffisance d'actif.
- Titre 327 de 2016 d'un montant de 30.00 € imputé à la Société SERIGRAPHIE pour insuffisance d'actif.
- Titre 288 de 2017 d'un montant de 30.00 € imputé à la Société SERIGRAPHIE pour insuffisance d'actif.
- Titre 311 de 2017 d'un montant de 2 515.16 € imputé à la Société ALFA CREATION pour poursuite sans effet.
- Titre 315 de 2017 d'un montant de 1 009.14 € imputé à la Société ALFA CREATION pour poursuite sans effet.

Monsieur le Maire explique que le Trésorier a épuisé tous les recours à sa disposition pour récupérer les créances. La plupart du temps les entreprises n'existent plus, suite à une cessation d'activité ou à un dépôt de bilan.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'annuler des titres précités, concernant la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE).

1.7 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Provision pour risque financier – Boucherie LEVIONNOIS

Monsieur le Maire fait part aux élus que suite à la liquidation du commerce de bouche situé 174 rue de la libération, les titres émis par la commune depuis mars 2018, correspondants aux loyers mensuels, ne peuvent plus être recouverts par le comptable public.

Le montant total de la créance s'élève 11 250 €.

Dans l'attente du jugement du Tribunal Administratif, il est proposé de provisionner le risque financier à hauteur de 11 250 €.

En effet, en application de l'article R 2321-2 du CGCT, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

La provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Dans le cas où la dette serait recouverte, il conviendra d'effectuer une reprise via un titre égal au montant revenant à la commune au compte 7875/78.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de provisionner le risque financier sur l'exercice 2020, pour 11 250 € au compte 6875/68.

1.8 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Formation des élus municipaux Fixation des crédits affectés

Monsieur le Maire explique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le Maire précise que l'enveloppe peut représenter moins de 10 % des indemnités de fonction, mais que cette provision est nécessaire car plusieurs élus sont demandeurs pour se former.

Les organismes de formations doivent être agréés, et conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations,
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
-
- Décide, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

1.9 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 juin portant délégation de fonctions à 6 adjoints et à 2 conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2 613 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%,

Considérant que pour une commune de 2 613 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, basés sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 29 mai 2020 comme suit :
 - Maire : 51.6 %,
 - 1er, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoint : 18 %,
 - 6^{ème} adjoint : 10.28 %
 - 2 conseillers municipaux délégués : 9.25 %
- D'approuver le tableau suivant récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués
1 ^{er} adjoint	Lionel SCHLESSER	18 %
2 ^{ème} adjoint	Emilie MASSET	18 %
3 ^{ème} adjoint	Sylvain GIRAUD	18 %

4 ^{ème} adjoint	Sophie GUEGUEN	18 %
5 ^{ème} adjoint	Serge LEVILLAIN	18 %
6 ^{ème} adjoint	Edwige FONTAINE	10.28 %
Conseiller municipal	Stéphane VAUGEOIS	9.25 %
Conseiller municipal	Didier LEVESQUES	9.25 %

1.10 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- **Section fonctionnement :** 6 613 369.28 €
- **Section d'investissement :** 6 654 500.76 €

Monsieur le Maire précise que le budget a été établi par la précédente équipe municipale en place et qu'il a été impossible d'y inscrire d'autres projets, tant le délai a été court entre l'installation du Conseil municipal et l'obligation de valider le budget par les services préfectoraux.

Une décision modificative vous sera proposée en septembre afin de prendre en compte les actions nouvelles.

Il ajoute que le budget de Gainneville, de plus de 13 millions, est supérieur à celui d'Harfleur alors que la population est trois fois moins importante.

Monsieur le Maire explique que cet excédent est loin de représenter une économie car il représente des services non rendus à la population. En effet, c'est le résultat du non remplacement de fonctionnaires, d'une augmentation du recours aux contrats précaires, de la non réalisation de travaux d'entretien et de bâtiments affectés de malfaçons, les marchés de travaux ayant toujours été attribués aux moins-disants et non au mieux-disants.

Il ajoute que certains devis sont restés en attente depuis 2010. C'est pourquoi, après un mois de prise de fonction, près de 25 000 € de travaux d'urgence ont été lancés. Pour exemples, certains agents n'avaient pas d'équipement de protection individuelle (EPI),

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le budget primitif 2020.

4.1 SERVICES A LA POPULATION

Actualisation des tarifs de la cantine scolaire

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal, de définir les tarifs du repas pris à la cantine scolaire pour l'année 2020 – 2021.

Vu le contexte économique actuel, il propose de maintenir les tarifs, soit :

UTILISATEURS	TARIFS 2020 - 2021
Elèves et stagiaires	2,50 €
Enseignants et personnels	4,43 €

Monsieur le Maire, demande le maintien des tarifs de la cantine en attendant qu'une réflexion soit menée jusqu'au prochain budget, en 2021.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020 – 2021, conformément au tableau précédent, applicables à compter du 1^{er} août 2020.

4.2 SERVICES A LA POPULATION

Actualisation des frais de scolarité

Dans la continuité de la précédente délibération, il convient de définir les frais de scolarité pour les élèves extérieurs à la Commune.

Vu le contexte économique actuel, Monsieur le Maire propose de maintenir le montant de la participation demandée aux communes dont les enfants sont accueillis dans le groupe scolaire de Gainneville, pour les frais de fonctionnement à 710,00 € par enfant (Ou le tarif maximum imposé par délibération des communes de résidence des enfants), pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, le montant de la participation demandée aux communes dont les enfants sont accueillis dans le groupe scolaire de Gainneville, pour les frais de fonctionnement à 710,00 € par enfant (Ou le tarif maximum imposé par délibération des communes de résidence des enfants), pour l'année scolaire 2020-2021.

4.3 SERVICES A LA POPULATION

Actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire

A l'identique, il convient de définir les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2020 – 2021.

Vu le contexte économique actuel, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs, soit :

TARIFS			
Quotient familial CAF par mois	Inférieur ou égal à 567 €	Entre 568 € et 1 000 €	Supérieur ou égal à 1 001 €
Tarif par demi-heure	0.35 €	0.57 €	0.84 €

Monsieur le Maire précise que le tarif « extérieur » a été supprimé, car il n'est pas certain de la légalité de cette pratique. De plus, les enfants domiciliés à l'extérieur, qui sont inscrits au périscolaire, ont obtenu une dérogation. Il n'y a donc pas lieu de moduler les tarifs sur ce point.

Le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020 – 2021, conformément au tableau précédent.

7.1 INTERCOMMUNALITE

Communauté urbaine - Communication du budget primitif de l'année 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au cours de sa séance du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » a adopté le budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a adressé à la commune un exemplaire de ce budget primitif de l'année 2020 de la communauté pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de voter mais de prendre acte des documents budgétaires.

Il ajoute que la commune a commencé, et va continuer, à se rapprocher de la Communauté Urbaine pour développer la commune et notamment, l'aménagement de la gare de Saint Laurent, le développement du plan vélo, l'entretien des voiries, le développement d'un pôle médical, le développement économique..., et reprendre sa place au sein de cette instance.

Le conseil municipal prend acte de la communication du budget primitif 2020 de la communauté urbaine.

7.2 INTERCOMMUNALITE

Communauté urbaine - Modification des statuts

Monsieur le Maire indique qu'avant le 31 décembre 2020, la communauté urbaine devra harmoniser et synthétiser la rédaction de ses compétences obligatoires et facultatives en prenant en compte l'effectivité de leur exercice et leur contenu.

En effet, les compétences transférées à la Communauté urbaine à titre facultatif doivent être définies le plus précisément possible car, en vertu des principes d'exclusivité et de spécialité, un établissement public ne peut agir hors des compétences qui lui ont été transférées et les communes ne peuvent agir dans le champ des compétences transférées.

Ainsi, au cours de sa réunion du 13 février 2020, et conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a, par délibération, approuvé la modification de ses statuts et a décidé de demander, aux 54 communes membres, d'autoriser ces modifications statutaires afin d'homogénéiser les compétences facultatives résultant de la somme des compétences exercées par les trois anciennes communautés fusionnées.

Par courrier en date du 11 mars 2020, la délibération de la communauté urbaine sus visée a été notifiée à notre commune.

Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 4, 2^{ème} partie - compétences facultatives des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et sur la version consolidée des statuts de la Communauté urbaine.

En raison de l'état d'urgence déclaré à compter du 24 mars 2020, une suspension de ce délai a été autorisé conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L 5211-41-3, L 5215-1 et suivants ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2019 portant modification de la dénomination de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU les statuts de la communauté urbaine ;

CONSIDERANT :

- la nécessité pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de ses compétences facultatives avant le 31 décembre 2020 afin d'harmoniser et de synthétiser leur rédaction et ainsi prendre en compte l'effectivité de leur exercice et leur contenu ;

- l'intérêt pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de certains articles des statuts liés à sa création (modification et suppression) ;

CONSIDERANT la délibération du conseil de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 13 février 2020 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

CONSIDERANT le courrier en date du 11 mars 2020 notifiant à notre commune la délibération sus visée ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter les modifications statutaires suivantes :

Article 4.2 – Compétences facultatives

1° - En matière d'aménagement numérique du territoire :

Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1^{er} alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

2° - En matière de santé publique, salubrité et fourrière animale :

a) Santé

Coordination des informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire et socio-démographique des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;

Soutien aux professionnels de santé pour un maillage efficient du territoire dans le parcours de soin ;

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Mise en œuvre et coordination générale des actions de promotion et d'éducation à la santé ;

Aménagement, entretien et gestion des deux maisons pluridisciplinaires de santé : Maison de santé de Saint-Romain-de-Colbosc et Maison médicale de Criquetot-l'Esneval ;

Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

b) Salubrité

Missions dévolues au service intercommunal d'hygiène et de santé en application du Code de la Santé publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Lutte contre l'habitat dégradé ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement, des bâtiments communautaires et des bâtiments relevant de la gestion communale ;

c) Fourrière animale

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

3° - En matière de prévention des risques majeurs :

Assistance aux communes pour la gestion territoriale des risques naturels et technologiques ;

4° - En matière de gestion des eaux :

Exploitation du service public d'assainissement des eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Protection de la ressource en eau au sens des 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

Animations autour du grand cycle de l'eau au sens du 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

5° - En matière de gestion de l'éclairage public :

Maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts :

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)

- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur du Godet de la rocade nord
- Echangeur de la Rouelles de la rocade nord
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur) ;

ainsi que :

- Rocade nord aéroport (C12-A001 à A013)
- Rocade nord Edreville (D11-G001 à G025)
- Rocade nord Fontaine-la-Mallet (G11-A001 à A030)
- Boulevard Jules Durand Pont 7 (I07-B015 à B045)
- Viaduc de la Brèque Ouest (J08-D023 à D033)
- Boulevard Jules Durand Est (J08-E019 à E038)
- La Brèque Sud (J08-F001 à F062)

- La Brèque Ouest (J08-G001 à G063)
- ZAC des Courtines (J08-J016 à J018)
- 43B Brèque Voute d'Harfleur (K09-B001 à B017)
- La Brèque Nord (K09-D001 à D059)
- RD 6015 Gonfreville Est (M09-A001 à A046)
- RD 6015 Gonfreville Ouest (M09-B 006B23 et 006B25, M09-B009 à B030)
- RD 6015 Gainneville Centre (O10-A022 à A114)
- RD 6015 Gainneville Ouest (O10-B046 à B081)
- RD 6015 Gainneville Est (P10-A001 à A021)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux ;

6° - En matière d'établissement d'enseignement supérieur ou autre :

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

7° - En matière de soutien et de promotion du sport :

Développement du sport de haut niveau ;

Aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

Mise en place d'actions périscolaires d'initiation au sport au profit des communes ayant conclu une convention avec la Communauté urbaine ;

Soutien aux associations contribuant à l'animation des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

Pratique sportive au sein des collèges en milieu rural ;

Transport vers les piscines communautaires des élèves des écoles primaires et de la Maison familiale et rurale de La Cerlangue dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

8° - En matière de mise en valeur de l'environnement :

Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;

Education à l'environnement ;

Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral ;

9° - En matière de gestion des trafics routiers :

Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

10° - En matière de services à la population :

Aménagement, entretien et fonctionnement des multi-accueils, des relais d'assistantes maternelles et des lieux d'accueil parent-enfants dans les équipements suivants :

- L'Espace des Farfadets à Saint-Romain-de-Colbosc,
- La Ribambelle à Criquetot-L'Esneval ;

Création et gestion de lieux d'accueil des citoyens labellisés par l'Etat au sein des maisons du territoire situées à Saint Romain-de-Colbosc et Criquetot-l'Esneval ;

11° - En matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

Gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, chemin vicinal 2, Rouelles, au Havre ;

Création, aménagement et entretien des aires de services proposant aux camping-caristes un dispositif sanitaire technique (vidange des eaux usées et approvisionnement en eau potable) ;

12° - En matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés :

Chemins de randonnée dont les caractéristiques et la qualité contribuent à la constitution d'un réseau intercommunal cohérent ;

13° - En matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

14° - En matière d'animation culturelle du territoire :

Développer et soutenir des actions d'éducation artistique et culturelle, des événements et des projets culturels d'envergure communautaire ;

- D'approuver la version consolidée des statuts intégrant différentes modifications entérinées par de précédents arrêtés préfectoraux et des suppressions de mentions strictement relatives aux modalités de création de la Communauté urbaine.

Monsieur le Maire ajoute que les compétences des anciennes intercommunalités n'ont pas été supprimées, ce qui induit un réel besoin d'harmonisation pour ne plus définir les compétences « à la carte ».

7.3 INTERCOMMUNALITE

Communauté urbaine - Accord-cadre pour la fourniture d'abonnements mobilité relatif à des prestations téléphoniques pour la flotte de GSM

Monsieur le Maire informe les élus que la communauté urbaine propose à Gainneville de constituer avec elle, la Ville Du Havre, le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville du Havre et les communes de Sainte-Adresse, Manéglise, Harfleur et Octeville-sur-Mer un groupement de commandes afin de lancer une consultation relative à la fourniture d'abonnements mobilité pour sa flotte de GSM. La Communauté urbaine a été désignée coordonnateur du groupement.

Le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT

- La nécessité pour la ville de Gainneville de conclure un accord-cadre pour la fourniture d'abonnements mobilité relatif à des prestations téléphoniques pour sa flotte de GSM sur la période 2021-2024 ;
- Que les articles L. 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique prévoient les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;
- Qu'afin d'obtenir les meilleures conditions de réalisations et de prix, il est opportun de former un groupement de commandes entre la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Ville du Havre, le centre communal d'action sociale (CCAS) du Havre ainsi que les communes de Sainte-Adresse, Manéglise, Harfleur et Octeville-sur-Mer.

- Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le maire à signer avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Ville du Havre, le CCAS du Havre ainsi que les communes de Sainte-Adresse, Manéglise, Harfleur et Octeville-sur-Mer une convention constitutive d'un groupement de commandes de fourniture d'abonnements mobilité pour les flottes de GSM de chaque membre du groupement.

Monsieur le Maire précise que ce groupement de commande permettra de faire une économie d'échelle sur le prix des abonnements.

7.4 INTERCOMMUNALITE

S.I.V.H.E.

Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal des Vallées du Havre Est

Afin de permettre la continuité d'activité du Syndicat intercommunal des vallées du Havre est (SIVHE), Monsieur le Maire demande de procéder à l'élection des représentants de la Commune au sein du Conseil syndical afin de permettre l'installation de ses instances délibérantes.

En vertu de l'article 5 des statuts du Syndicat, la Commune de Gainneville doit procéder à l'élection de deux délégués titulaires, le Maire étant membre de droit.

Selon les termes de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire présente sa liste composée de Lionel SCHLESSER, titulaire et Sylvain GIRAUD, suppléant.

Sont élus, à l'unanimité :

Lionel SCHLESSER : titulaire

Sylvain GIRAUD : suppléant

7.5 - INTERCOMMUNALITE

Désignation des représentants de la Commune au sein des associations extérieures.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune est membre de droit de diverses associations intervenant dans la commune. Elle dispose d'un poste de titulaire et d'un de suppléant au sein du conseil d'administration de chacune. Il convient donc de désigner les représentants.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- Pour FODENO: (Formation Démocratie Normandie) : organisme de formation s'adressant, entre autre, aux personnes atteintes de troubles du langage et, plus largement, à un public en difficulté en matière d'insertion professionnelle :
 - Titulaire : Edwige FONTAINE
 - Suppléant : Stéphane VAUGEOIS
- Pour la Mission locale, chargée d'aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale :
 - Titulaire : Edwige FONTAINE
 - Suppléant : Stéphane VAUGEOIS
- Pour AGIES, association gonfrevillaise d'initiatives, d'échanges et de solidarités proposant un relais d'assistantes maternelles et une halte-garderie :
 - Titulaire : Serge LEVILLAIN
 - Suppléante : Emilie MASSET

8.1 ADMINISTRATION GENERALE

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire présente le CCAS qui est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, associations, etc.). Même si les liens avec la commune ou le groupement de rattachement sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget propre. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre. Il existe une obligation légale pour chaque commune d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6 du code de l'action sociale). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire, Président de droit, parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
 - . un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
 - . un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
 - . un représentant des personnes handicapées ;
 - . un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Au regard de la taille de la commune et des actions menées dans le cadre du CCAS, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 6 le nombre membres nommés par le maire au conseil d'administration du CCAS, les 6 membres élus seront désignés dans la délibération suivante.

8.2 ADMINISTRATION GENERALE

Composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La délibération précédente fixe le nombre des membres du CCAS à 6.

L'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles précise les modalités de la composition du Conseil d'administration des centres communaux d'action sociale.

Celui-ci, présidé par le Maire, comprend des membres élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et, en nombre égal, des « *membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention d'animation ou de développement social menées dans la commune* ».

Ainsi, 6 représentants associatifs devant obligatoirement figurer au sein du Conseil d'administration, il est nécessaire de procéder à l'élection de 6 membres parmi les conseillers municipaux, le Maire en étant le Président d'office.

L'élection des membres élus du CCAS est votée au scrutin public, l'assemblée délibérante l'ayant décidé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée, ce que la loi autorise.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente sa liste. Il ajoute que si les membres de la liste minoritaire avaient été présents, ils auraient pu présenter des candidats.

Ont été proclamés, à l'unanimité, membres du conseil d'administration :

Emilie MASSET	Benoît LANGLOIS
Catherine PLOUGONVEN	Karine LEMOINE
Evelyne ROBILLARD	Sylvain PELLETIER.

8.3 ADMINISTRATION GENERALE

Composition de la Commission d'appels d'offres (CAO)

Monsieur le Maire informe les élus que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif).

Le code des marchés publics prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent. Une CAO spécifique peut aussi être constituée pour un marché déterminé. Toutefois, l'élection de plusieurs CAO n'a d'intérêt que pour les collectivités les plus importantes. Il n'y a pas de délai spécifique pour nommer les membres de la CAO. Mais cette nomination doit être effectuée dès que la passation d'un marché est prévue.

La CAO est constituée du Maire, Président de la commission et de trois membres du conseil municipal pour les communes de moins de 3 500 habitants.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière (art. 23) : c'est le cas des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine qui fait l'objet du marché, du comptable public ou du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF).

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le nombre de suppléants devant être égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection des membres de la CAO est votée au scrutin public, l'assemblée délibérante l'ayant décidé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée, ce que la loi autorise.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente sa liste. Il ajoute que si les membres de la liste minoritaire avaient été présents, ils auraient pu présenter des candidats.

Ont été proclamés membres de la C.A.O. :

Titulaires :	Suppléants :
Sylvain GIRAUD	Sophie GUEGUEN
Lionel SCHLESSER	Stéphane VAUGEOIS
Serge LEVILLAIN	Didier LEVESQUES

8.4 ADMINISTRATION GENERAL

Propositions pour la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire présente l'article 1650 du code général des impôts qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Saisie par le directeur des services fiscaux, la commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâties et non bâties qui lui sont soumises, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune ; l'absence d'observation sur les informations transmises au Maire pour consultation vaut acceptation tacite ; même le refus de siéger à la commission est sans influence sur la validité des évaluations. Néanmoins, c'est au Président qu'il appartient de réaliser la convocation de la séance et de veiller à ce que cette commission siège effectivement.

L'administration fiscale peut ne pas assister à la réunion dès lors qu'elle a transmis les listes qui récapitulent l'ensemble des changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties.

La participation de l'administration aux CCID peut intervenir tous les deux ou trois ans, par exemple, dans les communes où les changements affectant les évaluations foncières sont peu nombreux ou techniquement peu complexes.

En matière de fiscalité directe locale, la commission communale des impôts directs (CCID) dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de références et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Elle participe également à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Il lui appartient par ailleurs de signaler au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance. Enfin, elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties. Dans ce cadre, l'administration fournit chaque année à la CCID les documents qui recensent les changements intervenus depuis la précédente tenue de cette commission.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et **un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune**.

Les commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que cette commission se réunie environ une fois tous les deux ou trois ans afin de fixer la valeur nouvelle valeur vénale des constructions neuves ou qui ont fait l'objet d'un permis de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes :

TITULAIRES :

- 1/ SCHLESSER Lionel
- 2/ MASSET Emilie
- 3/ GIRAUD Sylvain
- 4/ GUEGUEN Sophie
- 5/ LEVILLAIN Serge
- 6/ FONTAINE Edwige
- 7/ REQUIER Patrick
- 8/ MARIAGE Pascal
- 9/ VAUGEOIS Stéphane
- 10/ LEVESQUES Didier
- 11/ GRONERT Philippe
- 12/ PIQUET Gaelle
- 13/ TEIXEIRA Pedro
- 14/ DEPORTE Ida
- 15/ POUPARD Alain
- 16/ ROBILLARD Evelyne

SUPPLEANTS :

- 17/ ATTINAT Claudine
- 18/ AUTRET Ingrid
- 19/ LANGLOIS Benoît
- 20/ HERANVAL Stéphanie
- 21/ CONSTANTIN Elie
- 22/ SAFFRAY Céline
- 23/ PELLETIER Sylvain
- 24/ PLOUGONVEN Catherine
- 25/ AUBOURG Aline
- 26/ ABLEZOT Alexis
- 27/ RICOUARD Jacques
- 28/ LEVESQUES Valérie
- 29/ SANSON Christophe
- 30/ MENGUY Céline
- 31/ DEPORTE Pascal
- 32/ AUBOURG Gérard

8.5 ADMINISTRATION GENERALE

Composition de la Commission administrative de révision des listes électorales

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commission administrative de révision des listes électorales a un rôle important en ce qui concerne la gestion de la liste électorale de la commune. Elle dresse la liste générale des électeurs de la commune.

La commission est chargée de statuer sur les demandes d'inscription déposées en mairie depuis le 1^{er} janvier. Elle se prononce également sur l'inscription des personnes qui rempliront la condition de majorité à la date de clôture des listes électorales ou à la veille de la date du scrutin au vu des documents transmis par l'Institut national de la statistique et des études économiques. Elle s'assure que celles-ci respectent toutes les conditions d'inscription requises et, en cas de doute, fait procéder aux rectifications nécessaires. Elle procède aussi à la radiation des électeurs décédés dans ou hors de la commune, des électeurs privés de leur droit de vote par une décision de justice devenue définitive et des électeurs qui ont obtenu une inscription dans une autre commune ou un autre bureau de vote.

Enfin, la commission radie toute personne ayant perdu son attaché avec la commune. Avant de procéder à une radiation, la commission administrative doit s'assurer que l'électeur concerné ne remplit aucune des conditions lui permettant de demeurer inscrit. Pour l'accomplissement de cette tâche, la commission procède à l'examen systématique des cas des électeurs dont la carte électorale a été retournée, soit à l'occasion d'un scrutin intervenu depuis la dernière révision, soit à l'occasion de la dernière refonte des listes électorales. Il en est fait de même dans les cas où les enveloppes de propagande n'ont pu être distribuées à l'électeur. La commission tient alors compte des indications qui ont motivé le retour de la carte ou de la propagande à la mairie. Il importe de ne procéder à ce type de radiation qu'après avoir pris toute mesure nécessaire, notamment en avisant l'électeur pour qu'il puisse formuler d'éventuelles observations. Ce dernier doit ainsi être mis en état soit de faire connaître son droit à demeurer inscrit sur la liste, soit de se faire inscrire sur une autre liste avant la clôture des délais d'inscription.

L'article L17 du code électoral dispose qu'« *une liste électorale est dressée pour chaque bureau de vote par une commission administrative constituée pour chacun de ces bureaux et composée du maire ou de son représentant, du délégué de l'administration désigné par le préfet ou le sous-préfet, et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance...* ». En outre, l'article L 2122-27 du code général des collectivités territoriales précise que « *le maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois* », en l'occurrence les opérations électORALES qui portent notamment sur la révision annuelle des listes électorales.

Ainsi, une commission administrative dresse et révise la liste électorale. Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote c'est une commission administrative centralisatrice qui est chargée de dresser la

liste générale des électeurs de la commune. La commission administrative se compose de 3 membres (art. L 17, deuxième alinéa du code électoral) :

- le Maire ou son représentant ;
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou le Sous-préfet ;
- un délégué choisi par le Président du tribunal de grande instance.

Les délégués ne sont pas nécessairement choisis parmi les électeurs de la commune ou du département. Les 3 membres de la commission jouissent de pouvoirs égaux et des mêmes prérogatives. Le Maire ou son représentant ne la préside donc pas. Les décisions sont prises à la majorité. Il importe que les 3 membres de la commission soient présents lors de chacune des séances de celle-ci et qu'ils siègent ensemble, sous peine d'annulation des opérations de révision.

Afin de compléter cette commission de travail, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y intégrer deux élus supplémentaires : Sophie GUEGUEN et Serge LEVILLAIN

8.6 ADMINISTRATION GENERALE

Composition des commissions communales

Monsieur le Maire présente l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

L'élection des membres des commissions communales est votée au scrutin public, l'assemblée délibérante l'ayant décidé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que les membres de la liste minoritaire, par leur absence, perdent leur droit d'être représentés dans les commissions.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer les commissions suivantes ainsi composées :

- Aménagement du territoire, urbanisme, économie, sécurité et tranquillité publique :
 - Lionel SCHLESSER
 - Elie CONSTANTIN
 - Didier LEVESQUES
 - Sylvain PELLETIER
 - Sylvain GIRAUD
 - Edwige FONTAINE
 - Stéphanie HERANVAL
 - Céline SAFFRAY
 - Catherine PLOUGONVEN
 - Stéphane VAUGEOIS
- Cadre de vie, patrimoine, accessibilité, mobilités, environnement et développement durable :
 - Sylvain GIRAUD
 - Benoît LANGLOIS
 - Elie CONSTANTIN
 - Didier LEVESQUES
 - Sylvain PELLETIER
 - Emilie MASSET
 - Ingrid AUTRET

- Enfance (0-12ans) et affaires scolaires :
 - Serge LEVILLAIN
 - Evelyne ROBILLARD
 - Lionel SCHLESSER
 - Elie CONSTANTIN
 - Ingrid AUTRET
 - Stéphane VAUGEOIS
 - Stéphanie HERANVAL
 - Sophie GUEGUEN
 - Sylvain PELLETIER
 - Emilie MASSET
- Jeunesse (12-18 ans), Évènementiel ville, et salle des fêtes :
 - Stéphane VAUGEOIS
 - Céline SAFFRAY
 - Lionel SCHLESSER
 - Stéphanie HERANVAL
 - Sophie GUEGUEN
 - Didier LEVESQUES
 - Emilie MASSET
 - Edwige FONTAINE
- Logement, santé, actions seniors :
 - Emilie MASSET
 - Catherine PLOUGONVEN
 - Evelyne ROBILLARD
 - Benoît LANGLOIS
 - Lionel SCHLESSER
 - Karine LEMOINE
 - Céline SAFFRAY
 - Sylvain PELLETIER
- Ingrid AUTRET
- Démocratie locale, communication, et action culturelle :
 - Sophie GUEGUEN
 - Benoît LANGLOIS
 - Stéphane VAUGEOIS
 - Didier LEVESQUES
 - Serge LEVILLAIN
 - Sylvain GIRAUD
- Jeunes adultes (18-25 ans) :
 - Edwige FONTAINE
 - Catherine PLOUGONVEN
 - Lionel SCHLESSER
 - Ingrid AUTRET
 - Emilie MASSET
 - Stéphanie HERANVAL
 - Sophie GUEGUEN
 - Didier LEVESQUES
 - Stéphane VAUGEOIS
- Tissu associatif, sport, et animation :
 - Didier LEVESQUES
 - Benoît LANGLOIS
 - Lionel SCHLESSER
 - Elie CONSTANTIN
 - Emilie MASSET
 - Stéphanie HERANVAL
 - Sophie GUEGUEN
 - Stéphane VAUGEOIS
 - Edwige FONTAINE

9.1 RESSOURCES HUMAINES

Avancements de grades : mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe les élus que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine.

Ainsi, vu le tableau des emplois, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- la création d'un emploi de :
 - 1 agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 33.65 heures hebdomadaires,
 - 1 agent de maîtrise principal à temps complet,
- la suppression d'un emploi de :
 - 1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 33.65 heures hebdomadaires,
 - 1 agent de maîtrise à temps complet,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} Août 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'avancements de grades bloqués depuis plusieurs années.

9.2 RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois saisonniers

Monsieur le Maire explique que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

En raison du surcroît de travail conséquent à l'entretien estival, il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts (tonte, entretien des massifs floraux), l'entretien et la maintenance des voiries ainsi que des bâtiments et espaces publics. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Crée, à compter du 6 Juillet 2020, cinq emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter cinq agents contractuels pour une durée de 3 mois sur une période de 6 mois, suite à un accroissement saisonnier d'activité du service d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2020.

Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus de mettre en place rapidement des actions qui soient visibles pour la population.

Le recrutement des saisonniers permettra de procéder à un nettoyage complet de la commune en renforçant l'équipe technique. 4 jeunes seront recrutés en juillet, 4 en août et 2 en septembre.

Monsieur le maire ajoute que ces recrutements sont également une opportunité pour les jeunes qui ont des difficultés à trouver un premier emploi. Ces embauches leur permettront de percevoir un premier salaire et de développer leur civisme en travaillant pour le nettoyage de la commune dans laquelle ils résident.

Il ajoute que trois offres d'emploi sont à pourvoir : un poste de responsable de projets culturels, sportifs, de l'évènementiel, de la communication et de l'information ; un poste d'assistant de direction et un poste d'ATSEM.

9.3 RESSOURCES HUMAINES

Création d'emploi – accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir un renfort estival pour l'accueil des administrés, l'état civil, la comptabilité, la réception des dossiers d'urbanisme et de logement. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Crée, à compter du 6 Juillet 2020, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période maximale de 6 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent administratif et comptable d'accueil.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et à l'indice majoré afférent au grade d'adjoint administratif à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2020.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'apporter un renfort à l'accueil de la mairie pendant la période estivale.

9.4 RESSOURCES HUMAINES

Création d'emploi permanent – Adjoint technique

Monsieur le Maire présente l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Entretien des locaux communaux, des mobiliers et du matériel ;
- Agent de restauration scolaire ;
- Etat des lieux entrants et sortants des bâtiments en location (grenier à sel, salle des fêtes...)

Le conseil décide, à l'unanimité, de créer, à compter du 1^{er} Août 2020, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2020.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une création de poste justifiée, car l'agent, déjà en poste, est employé depuis 3 ans comme vacataire. Cette proposition de titularisation met donc fin à la précarité de l'agent.

Il ajoute qu'il s'agit là d'un engagement politique, celui de mettre fin aux emplois précaires et de pérenniser les emplois.

Enfin, Monsieur le Maire informe les élus que l'ancienne municipalité avait pour habitude de remplacer les fonctionnaires par des vacataires et que la liste minoritaire votait toujours contre la création de ces emplois précaires.

9.5 RESSOURCES HUMAINES

Revalorisation de la prime annuelle du personnel

Le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du 19 octobre 1979,

Considérant que le montant de la prime était de 1 064,00 € pour les agents à temps complet en 2019,

Considérant que la prime est calculé prorata temporis pour les agents travaillant à temps non complet ainsi que pour ceux recrutés ou ayant quitté la commune en cours d'année 2020,

Considérant que la revalorisation de la prime s'appuie sur l'augmentation du coût de la vie qui s'établit à 0,4 % (augmentation constatée par l'INSEE en mai 2020 au cours des douze mois précédents) et que le montant sera arrondi à l'euro supérieur,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant de la prime annuelle versée aux agents communaux à 1 069,00 € pour un agent à temps complet,
- De verser la prime annuelle avec les salaires et traitements du mois de novembre 2020.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la délibération prise annuellement pour la prime de fin d'année des agents.

Madame ROBILLARD propose de fixer la prime à 1100 €.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas possible car il s'agit d'un avantage acquis avant 1984 qui ne doit pas dépasser l'augmentation annuelle liée à l'inflation, au risque de devenir illégale et d'être totalement supprimée par le préfet.

Monsieur le Maire ajoute, que la rémunération des agents pourrait être revalorisée par d'autres biais.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les délibérations sont travaillées en amont avec les conseillers municipaux d'où l'absence de questions de la part des élus.

Il ajoute qu'une réception officielle a eu lieu le 15 Juin à la mairie, afin que l'ambassadeur de Russie puisse décorer Monsieur Igor Lopatinsky et le saluer pour son courage et son héroïsme pendant la 2^{ème} guerre mondiale.

Monsieur LEVILLAIN informe les élus du travail effectué au cours du mois écoulé, notamment la gestion des demandes de dérogation scolaire ainsi que les inscriptions à l'école et au centre de loisirs.

Il remercie les agents des services techniques et de la cantine pour la gestion du déconfinement et la mise en place du protocole sanitaire.

Monsieur LEVILLAIN ajoute qu'une suppression de classe maternelle est en cours mais que la municipalité est en attente des résultats des commissions. Il espère que la composition des classes sera connue avant septembre.

Monsieur GIRAUD annonce les travaux déjà entrepris, notamment, dans la Sente des Meuniers et au centre sportif avec le nouvel éclairage LED des terrains.

Il ajoute que des études et des devis ont été réalisés pour résoudre le problème d'étanchéité de la toiture au groupe scolaire qui a généré des infiltrations lors des inondations.

Monsieur GIRAUD informe également l'assemblée délibérante que des travaux ont eu lieu en mairie afin de réparer la climatisation réversible, en panne à l'étage depuis 6 mois.

Enfin, il félicite le personnel communal ainsi que les jeunes qui ont travaillé en renfort en Juin, pour le travail effectué dans la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'il essaye de communiquer au maximum sur les actions et les travaux réalisés dans la commune, afin d'informer les administrés, notamment sur le site de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h40.

**Le Maire,
Martial GALOPIN**